



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 9 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

OBJECTIF SPECIFIQUE 9.1 : Augmenter la qualification des entrepreneurs et créateurs en matière d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines à travers des démarches collectives

Introduction : Présentation de l'axe 9 du Programme Opérationnel

Les enquêtes menées depuis 2008 pour OPCALIA et le Conseil départemental ont mis en évidence la nécessité de développer la formation tout au long de la vie, pour les actifs occupés et notamment les salariés.

- Nombre d'entre eux ont des compétences réelles résultant d'une expérience de terrain acquise dans l'entreprise ou la collectivité publique employeuse, sans formalisation ni certification du savoir-faire acquis. Dans un large éventail de compétences, la reconnaissance permettant la progression professionnelle fait défaut faute de maîtrise de savoirs de base, qu'il s'agisse de manipuler des outils numériques ou tout simplement de lire des consignes et modes d'emploi, ce qui est nécessaire désormais dans l'exercice de certains métiers. De ce fait, la formation aux compétences clefs est un objectif prioritaire s'agissant des salariés en poste,
- En outre, les entreprises déclarent avoir du mal à recruter, notamment des personnes possédant les diplômes ou les équivalents attestant de la maîtrise de compétences techniques ou managériales spécifiques, et notamment en matière d'encadrement intermédiaire, dans les secteurs traditionnels (construction, distribution, logistique, etc.) mais encore plus dans les secteurs ciblés de la SRI-SI.

En outre, compte tenu de la nécessité de mobiliser conjointement les acteurs du développement des filières économiques, il est nécessaire en amont des actions de formation de disposer de diagnostics précis sous forme d'étude prospective ou de dispositifs de gestion prévisionnelle des compétences, qui permettent de cibler les formations qualifiantes nécessaires. Les actions aidées par le FSE devraient suivre un processus de ce type.

Les actions de formation aux savoirs de base/compétences clefs sont pertinentes de façon plus large et peuvent rapidement concerner un public plus important.

Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 9.1

Le SRDEEF avait souhaité instaurer une démarche collective d'anticipation des besoins en compétences des employeurs privés et publics de l'île, débouchant sur une amélioration de l'orientation et le lancement d'études sectorielles ou territoriales de type études prospectives, GPEC /GTEC en lien notamment avec la SRI-SI.

Si le CARIF OREF s'est installé dans le paysage et si la Cité des métiers de Mayotte a ouvert rapidement ses portes, il reste encore un large effort à effectuer concernant la mise en œuvre de démarches concertées avec le monde économique pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires et mieux anticiper les besoins en compétences et définir les formations qualifiantes clefs, en liaison aussi avec la SRI-SI et les perspectives du SRDEEF.

La question n'est pas seulement de développer les études même partenariales mais de traduire les recommandations validées en actions concrètes, et notamment de former les chefs d'entreprise et les créateurs d'activités à des démarches d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines à travers des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, d'où le lien avec les objectifs spécifiques suivants qui permettra l'opérationnalisation de la démarche par les formations.

Résultats attendus

Mise en place de cadres de travail collectifs pour l'identification des métiers porteurs pour le territoire à 3 ans et 5 ans, le développement des compétences et de l'offre de formation,

Professionnalisation des dirigeants d'entreprises, notamment en matière de gestion des ressources humaines et des compétences en prévision des mutations.

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 9.1

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : DJSCS, SGA/PV, SGAR, DRFIP

Transmis pour information : Conseil Départemental.

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 9.1 sur la période 2014-2020	930 445,00 €
---	--------------

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

L'ensemble du territoire est concerné.

2) Principaux bénéficiaires

OPCA, DIECCTE, Conseil Général, CARIF-OREF, organismes de formation, chambres consulaires, groupements d'entreprises, structures impliquées dans le développement des compétences et des emplois

3) Types d'actions à soutenir

- Études prospectives sectorielles ou transversales
- GPEC/GTEC ; démarches partenariales emplois-compétences, en démarches intégrées de sensibilisation, communication, diagnostic, plan d'action, accompagnement et gestion
- Mise en place d'actions de formation transverses notamment GRH et GPEC pour les dirigeants d'entreprise
- Traduction en données alimentant les conseillers d'orientation ou du SPE en contact avec les publics
- Opérations spécifiques en lien avec l'OT3 et l'OT4

4) Opérations inéligibles

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

5) Eligibilité temporelle :

Durée de l'action : 36 mois maximum

6) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Ciblage sur les formations professionnalisantes, certifiantes ou qualifiantes relevant des domaines du traitement de l'eau, des déchets, et des domaines identifiés dans la S3 SRI-SI :
 - o Exploitation durable de la mer et développement des activités maritimes ;
 - o Agriculture et agro transformation ;
 - o Valorisation des ressources primaires (forêt, eau « terrestre »);
 - o Valorisation économique du patrimoine naturel et culturel (notamment tourisme durable) ;
 - o Production et efficacité énergétique (solaire...) y compris dans la construction et les transports ;
 - o Économie sociale et solidaire (ESS) et aide à la personne
- Actions partenariales ou collectives en priorité
- Actions permettant de définir les besoins collectifs ou de s'appuyer sur des besoins collectifs repérés pour proposer des actions de développement des compétences
- Existence de besoins démontrés notamment dans les schémas (SRDEEF, SRI-SI, études sectorielles notamment)
- La mobilisation des employeurs sur cet objectif
- La capacité à formuler des objectifs précis et à adapter les formations à cette situation
- La capacité d'intervention sur un public nombreux et diversifié (pour les formations aux savoirs de base)

- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Indicateurs relatifs à l'OS 9.1

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'objectif spécifique 9.1 et contribuer à la réalisation des indicateurs de résultat et de réalisation ci-dessous mentionnés.

N°	Indicateur de résultat	Valeur initiale 2014	Valeur cible 2023
09r01	Nombre d'opérations GPEC/GTEC/EDEC ou d'études sectorielles ayant abouti à un plan d'action opérationnel	2	10

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
09R01	Nombre de démarches de GPEC/GTEC/EDEC ou d'études prospectives lancées	12

Présentation du budget :

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE ne peut excéder 85% du montant total éligible.

Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.